

+ /

SOPAGEMA
société anonyme au capital de 100 000 Euros
Siège social : 89, rue Carnot – 92300 LEVALLOIS PERRET
SIREN : 397 528 092 R.C.S. NANTERRE
SIRET : 397 528 092 00059

*Petit
42
Capital*

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 28 OCTOBRE 2003

COPIE
19
2003
77689

L'an deux mil trois, le vingt-huit octobre à dix-huit heures trente,

Les Actionnaires de la Société SOPAGEMA, Société Anonyme au capital de 100 000 € divisé en 6.250 actions, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par le Conseil d'Administration par lettres recommandées avec accusé de réception adressées à chaque Actionnaire et au Commissaire aux Comptes le 13 Octobre 2003.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des Actionnaires représentés par des mandataires, et qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé OGLIASTRO, Président Directeur Général.

Madame Denyse OGLIASTRO, présente et acceptant, représentant le plus grand nombre d'actions, est appelée comme Scrutateur.

Monsieur Bernard OGLIASTRO est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les Actionnaires présents ou représentés, possèdent 6250 actions, plus du tiers des actions composant le capital social.

Monsieur le Président constate en outre que le Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies et les récépissés postaux des lettres recommandées adressées à tous les Actionnaires et au Commissaire aux Comptes ;
- la feuille de présence de l'Assemblée, à laquelle sont annexés les pouvoirs des Actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- le rapport du Conseil d'Administration ;
- le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.

Puis, Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de Commerce,
- Pouvoirs pour les formalités,
- Questions diverses.

Puis, il est présenté le rapport du Conseil d'Administration.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, délibérant en application de l'article L. 225-248 du Code de Commerce, après avoir examiné la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2002 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 23 Juin 2003 laissant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, soit -522.552,08 Euros, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve toutes les mesures prises par le Conseil d'Administration en vue de la présente Assemblée, jusque et y compris la réunion qui s'achève.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est déclarée levée à dix-huit heures cinquante.

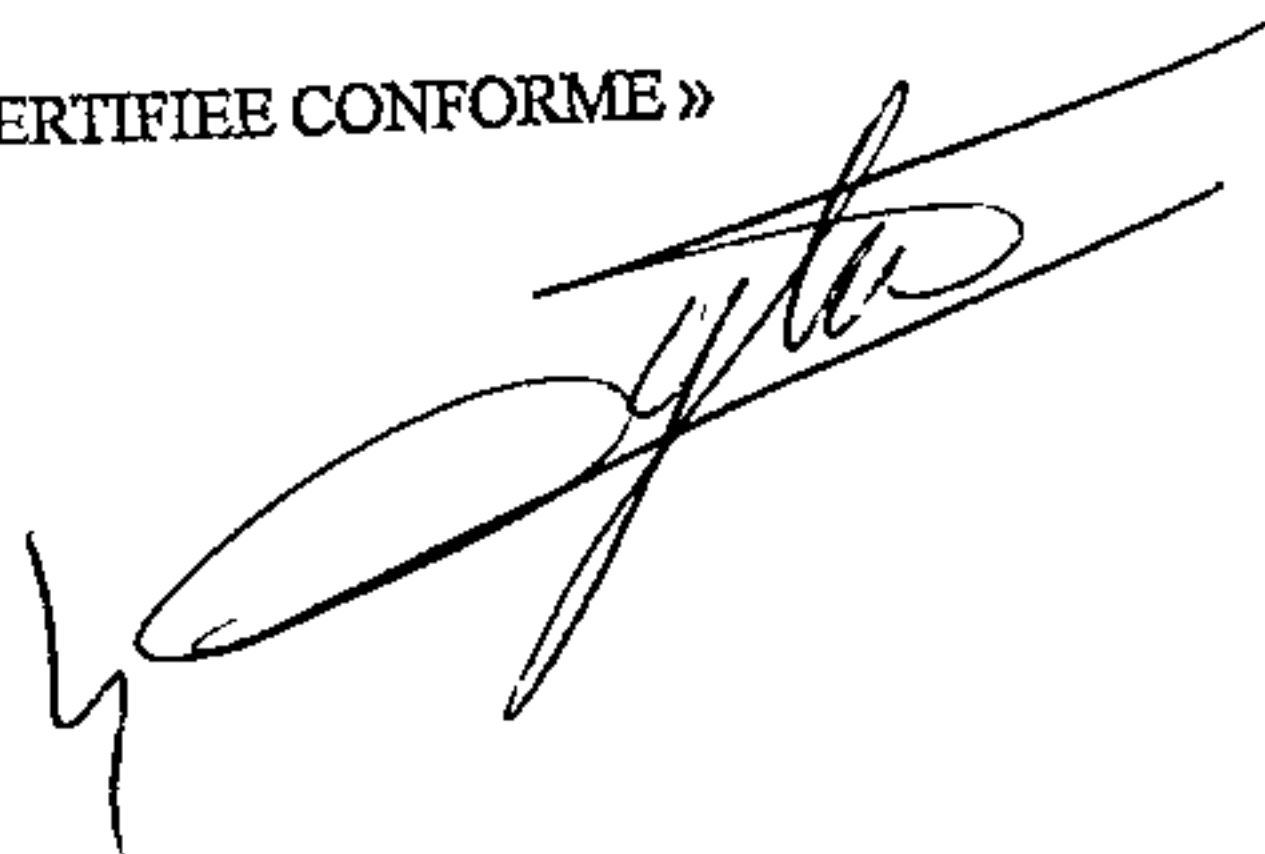
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

LE PRESIDENT

LE SCRUTATEUR

LE SECRETAIRE

« COPIE CERTIFIEE CONFORME »

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.